

VII - GESTION DU CERTIFICAT MÉDICAL

Le certificat médical est obligatoire pour toutes les licences :

- Compétitions, Jeunes et Loisirs : 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} catégorie, junior, jeune, baby vélo, Pass Open, Pass Cyclisme, Cyclo sportive, Nature, Urbain, Loisir
- Arbitres : arbitre club, école de vélo, BMX, régional, national, fédéral, national élite, international, jeune arbitre

Seules les licences animateur, encadrement et service peuvent être transmises sans certificat médical.

Le certificat médical peut être complété par le médecin sur la demande de licence ou établi séparément et joint à la demande (document original obligatoire).

Pour les nouveaux licenciés et les licenciés FFC n'ayant pas pris de licence l'année précédente, le certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme **de moins de 1 an** au moment de la licence OBLIGATOIRE.

Pour tous les licenciés qui pratiquent le cyclisme en compétition, la mention « EN COMPÉTITION » doit figurer sur le certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme.

Pour un renouvellement de licence (certificat fourni l'année précédente) :

- Le licencié (ou son représentant légal) doit remplir le questionnaire de santé (Cerfa n°15699*01) et le conserver (le licencié doit être en mesure de présenter ce formulaire à son club et/ou à son comité régional).
- S'il a répondu NON à toutes les questions, il doit renseigner et signer l'attestation figurant sur la demande de licence FFC.
- S'il a répondu OUI à une seule question, il doit présenter un nouveau certificat médical.

Certificat médical à présenter tous les 3 ans (CAS GÉNÉRAL)

- Pour tous les licenciés qui conservent leur licence sans interruption, le certificat médical est valable 3 ans et sera donc à renouveler pour la saison 2020 selon le tableau suivant :

| | |
|-------------|------------------------------|
| Saison 2017 | certificat médical fourni |
| Saison 2018 | questionnaire et attestation |
| Saison 2019 | questionnaire et attestation |
| Saison 2020 | certificat médical |

Certificat médical à présenter tous les 5 ans (Licences Loisir, Nature et Arbitres de moins de 65 ans)

- Pour tous les licenciés Loisir, Nature et arbitres (hors catégorie secondaire compétition) de moins de 65 ans (date du millésime de la licence) qui conservent leur licence sans interruption, le certificat médical est valable 5 ans et sera donc à renouveler pour la saison 2022 selon le tableau suivant :

| | |
|-------------|------------------------------|
| Saison 2017 | certificat médical fourni |
| Saison 2018 | questionnaire et attestation |
| Saison 2019 | questionnaire et attestation |
| Saison 2020 | questionnaire et attestation |
| Saison 2021 | questionnaire et attestation |
| Saison 2022 | certificat médical |